

17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE

POUR TRAVAUX

A2026-032

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5210-1 et suivants L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu la demande de l'EURL Loïc Henry, 3 rue des Castelets 50330 Saint-Pierre-Église pour réaliser des travaux de couverture d'un bâtiment situé au 5 rue Gouberville Haut appartenant à M. HAAG Philippe, à compter du 29 juin 2026 et jusqu'au 17 juillet 2026.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées ;

ARRETE

Article 1 – L'EURL Loïc Henry est autorisée à intervenir au 5 rue Gouberville Haut, à VICQ SUR MER pour la pose d'un échafaudage et réaliser des travaux de couverture d'un bâtiment, à compter du 29 juin 2026 et jusqu'au 17 juillet 2026,

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de L'EURL Loïc Henry.

Article 3 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Article 4 – Le responsable de L'EURL Loïc Henry et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 17 juin 2026

Le Maire,
Valérie MONTRIEUL

